



ACA asbl

Organisme de contrôle agréé  
Installations électriques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare  
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629  
www.acavzw.be / info@acavzw.be  
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

146006188

Réf: 2018071410

**RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION**

**Données générales**

Lieu du contrôle:	Route de Beaumont 100 , 6030 MARCHIENNE-AU-PONT				
Propriétaire:					
Client:					
Type de locaux:	Appartement	GRD:	ORES	Tarif:	Jour
Code EAN de l'installation:	541 44	N° compteur:	40973103	Index:	/19309 kWh
Installateur:	/				
N° TVA:	/	ou n° carte ID:	/	Émis à:	/ le /
Agent-visiteur:	Christophe Lheureux				Date du contrôle: 31/07/2018

**Type de contrôle**

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001	
Type de contrôle: Art. 271/271bis Contrôle périodique	Protection contre les chocs électriques par contacts indirects:
Info complémentaire: Extension à l'installation existante + Art. 278	Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques
Réinspection à: /	(réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)

**Données générales de l'installation électrique**

Tension nominale:	1 x 230V	Courant nominal max:	40 A	Courant nominal sécurité principale:	40,00
Section du câble d'arrivée:	4X10 mm <sup>2</sup>	Type:	EXVB		
Prise de terre:	Barre ou piquet de terre			Section:	/
				Conducteur de terre:	16 mm <sup>2</sup>
Différentiel principal - In:	40 A	Sensibilité DI:	300 mA	Nombre de pôles:	4
Différentiel(s) principal(s) extra:	/				
Différentiel secondaire - In:	40 A	Sensibilité DI :	30 mA	Nombre de pôles:	2
Différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	9	Nombre de coffrets:	1		

**Mesures et contrôles**

Résistance de dispersion:	11.6 Ohm	Protection contre les contacts indirects:	En ordre	Plombage du différentiel:	/
Isolement générale:	107.9 MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	En ordre	Etat du matériel électrique fixe:	En ordre
Test de continuité:	En ordre	Fonctionnement différentiel - Test défaut:	En ordre	Schémas vs. réalité:	En ordre
Protection contre les contacts directs:	En ordre				

**Conclusion :**

**L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIE**

L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le:

25 ans après date du contrôle

par le même organisme (\*)

**NOMBRE** Schéma d'implantation: Oui  
**ANNEXES** Schéma unifilaire: Oui  
Plan influences externes: N/A  
Autres:

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur:

**Visa de l'organisme de contrôle**



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
Info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit – le cas échéant – être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
(\* ) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'un cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

### **Description des circuits**

1X25A2P  
8X16A2P

### **CONSTATATIONS: Remarques**

- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD1 : Le contrôle ne comprend que les parties de l'installation électrique comme repris dans les schémas (signés) annexés.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- Y1 : La résistance d'isolement a été mesurée pour l'ensemble de l'installation à contrôler, à l'exception des consommateurs ou des éléments comportant des composants électroniques (p.ex. onduleur, système d'automatisme,...).

### **CONSTATATIONS: Infractions**



ACA asbl

Organisme de contrôle agréé  
Installations électriques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare  
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629  
www.acavzw.be / info@acavzw.be  
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

146006356

Réf: 2018081331

**RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION**

**Données générales**

Lieu du contrôle:	Rue de Beaumont 100 app 1, 6030 MARCHIENNE-AU-PONT				
Propriétaire:	/				
Client:	/				
Type de locaux:	Appartement	GRD:	ORES	Tarif:	Compteur budget
Code EAN de l'installation:	541 44	N° compteur:	/32706500	Index:	23925 kWh
Installateur:	/				
N° TVA:	/				
Agent-visiteur:	Christophe Lheureux	ou n° carte ID:	/	Émis à:	/ le /
					Date du contrôle: 03/09/2018

**Type de contrôle**

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001	
Type de contrôle:	Art. 271/271bis Contrôle périodique
Info complémentaire:	Installation complètement renouvelée après 01/10/1981
Réinspection à:	/
Protection contre les chocs électriques par contacts indirects: Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques (réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)	

**Données générales de l'installation électrique**

Tension nominale:	1 x 230V	Courant nominal max:	40 A	Courant nominal sécurité principale:	40,00
Section du câble d'arrivée:	/2X10 mm <sup>2</sup>	Type:	VOB		
Prise de terre:	Barre ou piquet de terre			Section:	/
Différentiel principal - In:	40 A	Sensibilité DI:	300 mA	Conducteur de terre:	16 mm <sup>2</sup>
Différentiel(s) principal(s) extra:	/			Nombre de pôles:	2
Différentiel secondaire - In:	25 A	Sensibilité DI :	30 mA	Nombre de pôles:	2
Différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	7	Nombre de coffrets:	1		

**Mesures et contrôles**

Résistance de dispersion:	11.6 Ohm	Protection contre les contacts indirects:	En ordre	Plombage du différentiel:	/
Isolement générale:	+200 MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	En ordre	Etat du matériel électrique fixe:	En ordre
Test de continuité:	En ordre	Fonctionnement différentiel - Test défaut:	En ordre	Schémas vs. réalité:	En ordre
Protection contre les contacts directs:	En ordre				

<b>Conclusion :</b> <b>L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIE</b>		L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le: 25 ans après date du contrôle <input checked="" type="checkbox"/> par le même organisme (*)	
<b>NOMBRE ANNEXES</b>	Schéma d'implantation: Oui	L'AGENT-VISITEUR: 	Visa du distributeur:
	Schéma unifilaire: Oui		
	Plan influences externes: N/A		
	Autres:		

**Visa de l'organisme de contrôle**



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit - le cas échéant - être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

**Description des circuits**

1X32A2P  
6X16A2P

**CONSTATATIONS: Remarques**

- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD1 : Le contrôle ne comprend que les parties de l'installation électrique comme repris dans les schémas (signés) annexés.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.

**CONSTATATIONS: Infractions**



**ACA asbl**

Organisme de contrôle agréé  
Installations électriques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare  
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629  
www.acavzw.be / info@acavzw.be  
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

146006357

Réf: 2018081332

**RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION**

**Données générales**

Lieu du contrôle:	Rue de Beaumont 100 app 2 , 6030 MARCHIENNE-AU-PONT				
Propriétaire:	/				
Client:	/				
Type de locaux:	Appartement	GRD:	ORES	Tarif:	Compteur budget
Code EAN de l'installation:	541 44	N° compteur:	33788107	Index:	/32479 kWh
Installateur:	/				
N° TVA:	/	ou n° carte ID:	/	Émis à:	/ le /
Agent-visiteur:	Christophe Lheureux				Date du contrôle: 03/09/2018

**Type de contrôle**

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001	
Type de contrôle: Art. 271/271bis Contrôle périodique	Protection contre les chocs électriques par contacts indirects:
Info complémentaire: Modification à l'installation existante + Art. 278	Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques
Réinspection à: /	(réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)

**Données générales de l'installation électrique**

Tension nominale:	1 x 230V	Courant nominal max:	40 A	Courant nominal sécurité principale:	40,00
Section du câble d'arrivée:	2X10 mm²	Type:	VOB		
Prise de terre:	Barre ou piquet de terre			Section:	/
				Conducteur de terre:	16 mm²
Différentiel principal - In:	40 A	Sensibilité DI:	300 mA	Nombre de pôles:	4
Différentiel(s) principal(s) extra:	/				
Différentiel secondaire - In:	40 A	Sensibilité DI :	30 mA	Nombre de pôles:	2
Différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	7	Nombre de coffrets:	1		

**Mesures et contrôles**

Résistance de dispersion:	11.6 Ohm	Protection contre les contacts indirects:	En ordre	Plombage du différentiel:	/
Isolement générale:	165.8 MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	En ordre	Etat du matériel électrique fixe:	En ordre
Test de continuité:	En ordre	Fonctionnement différentiel - Test défaut:	En ordre	Schémas vs. réalité:	En ordre
Protection contre les contacts directs:	En ordre				

<b>Conclusion :</b> <b>L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIE</b>	L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le: 25 ans après date du contrôle <input type="checkbox"/> par le même organisme (*)	
	<b>NOMBRE ANNEXES</b> Schéma d'implantation: Oui Schéma unifilaire: Oui Plan influences externes: N/A Autres:	L'AGENT-VISITEUR: 

**Visa de l'organisme de contrôle**



**ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé**  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
Info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit - le cas échéant - être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

**Description des circuits**

1X32A2P  
6X16A2P

**CONSTATATIONS: Remarques**

- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD1 : Le contrôle ne comprend que les parties de l'installation électrique comme repris dans les schémas (signés) annexés.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.

**CONSTATATIONS: Infractions**



ACA asbl

Organisme de contrôle agréé  
Installations électriques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare  
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629  
www.acavzw.be / info@acavzw.be  
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

153005381

Réf: 2018090559

**RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION**

**Données générales**

Lieu du contrôle:	Rue de l'Hopital 4 , 6030 MARCHIENNE-AU-PONT				
Propriétaire:					
Client:					
Type de locaux:	Appartement	GRD:	ORES	Tarif:	Jour
Code EAN de l'installation:	541 44	N° compteur:	4047607788	Index:	/042145.7 kWh
Installateur:	/bricart renove				
N° TVA:	/0655702182	ou n° carte ID:	/	Émis à:	/ le /
Agent-visiteur:	Toni Arnould				Date du contrôle: 12/09/2018

**Type de contrôle**

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001	
Type de contrôle:	Art. 271/271bis Contrôle périodique
Info complémentaire:	Modification à l'installation existante + Art. 278
Réinspection à:	/
	Protection contre les chocs électriques par contacts indirects: Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques (réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)

**Données générales de l'installation électrique**

Tension nominale:	2 x 230V	Courant nominal max:	40 A	Courant nominal sécurité principale:	40,00
Section du câble d'arrivée:	/4x10 mm <sup>2</sup>	Type:	VFVB		
Prise de terre:	Barre ou piquet de terre			Section:	/
				Conducteur de terre:	16 mm <sup>2</sup>
Différentiel principal - In:	40 A	Sensibilité DI:	300 mA	Nombre de pôles:	2
Différentiel(s) principal(s) extra:	/				
Différentiel secondaire - In:	40 A	Sensibilité DI :	30 mA	Nombre de pôles:	2
Différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	10	Nombre de coffrets:	3		

**Mesures et contrôles**

Résistance de dispersion:	/11.6 Ohm	Protection contre les contacts indirects:	En ordre	Plombage du différentiel:	En ordre
Isolement générale:	/20 MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	En ordre	Etat du matériel électrique fixe:	En ordre
Test de continuité:	En ordre	Fonctionnement différentiel - Test défaut:	En ordre	Schémas vs. réalité:	En ordre
Protection contre les contacts directs:	En ordre				

<b>Conclusion :</b> <b>L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIE</b>	L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le:	
	25 ans après date du contrôle	<input checked="" type="checkbox"/> par le même organisme (*)
<b>NOMBRE D'ANNEXES</b>	Schéma d'implantation: Oui Schéma unifilaire: Oui Plan influences externes: N/A Autres: /	L'AGENT-VISITEUR: 
		Visa du distributeur:

**Visa de l'organisme de contrôle**



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit - le cas échéant - être soumis au Service Interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral (\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

**Description des circuits**

1 dis bip 32 A  
9 dis bip 16 A

**CONSTATATIONS: Remarques**

- A : Pas d'infractions.
- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.

**CONSTATATIONS: Infractions**